



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h00.

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y a pas de questions.

**Madame Anne-Laure JOLY**, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que quatre points ont été rajoutés sur table. Il explique qu'il y a urgence à les examiner. Avant d'aborder ces points, il demande au Conseil Municipal s'il y a unanimité pour les traiter en séance.

**Monsieur François BERGA** s'exprime pour souligner que ces quatre points sont hors délai. Il précise que deux de ces points sont assez volumineux, avec des pièces jointes à étudier, et que son groupe n'a pas eu le temps de les examiner. Donc sur ces 2 points, il ne souhaite pas de discussion ni de vote ce soir. Cependant concernant la création d'un poste de rédacteur territorial et la demande de subvention pour l'acquisition de la parcelle section CH n°52, son groupe est exceptionnellement favorable à leur examen et à leur vote.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette position. Il trouve cela dommageable, car il est dans l'obligation de convoquer un conseil municipal exceptionnel dans quinze jours. Il expose brièvement les motifs de ces deux points. Il s'agit de parcelles agricoles, notamment celles situées près du parc public, que la municipalité souhaite voir exploitées pour le maraîchage. Deux autres parcelles, situées en bordure du chemin de Bidaine et à côté du futur parking de la résidence intergénérationnelle, sont également concernées.

Pourquoi y a-t-il urgence ? Car en décembre, il sera trop tard. La Ville souhaite donc lancer un appel à projets en partenariat avec Petra Patrimonia afin de choisir rapidement le futur agriculteur. En décembre, les délais seraient trop courts pour la saison 2026. Par ailleurs, le rendez-vous avec la coopérative d'activités et d'emploi n'a pu se tenir que la semaine dernière, ce qui explique que ces points n'aient pas pu figurer initialement sur l'ordre du jour.

**Monsieur François BERGA** intervient pour rappeler le respect du règlement. Il ne sait pas pourquoi ces délibérations n'étaient pas prêtes jeudi dernier, précisant que cela ne concerne pas l'opposition. Sans ouvrir le débat, il souligne qu'il existe deux recours concernant les permis de la résidence intergénérationnelle. Il rappelle aussi que la parcelle en question n'est ni bornée ni vendue. Pour son groupe, il est prématué de traiter ces points de cette manière, sans avoir pris connaissance de tous les documents afférents.

**Monsieur le Maire** prend acte et programme immédiatement la tenue du prochain conseil municipal, le mardi 30 septembre.

**Monsieur François BERGA** évoque également la forme, en expliquant qu'il a été surpris de ne pas recevoir des propositions sous la forme d'une note de synthèse, mais directement les délibérations des points supplémentaires.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit bien évidemment des projets de délibérations, non numérotés et non soumis au vote et les présences et absences étant en cours de préparation.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025. Il est adopté *par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Michel CARRETERO)*.

## RESSOURCES HUMAINES

### Ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un poste afin d'assurer le remplacement d'un départ à la retraite :

#### EMPLOIS A CREER :

##### FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi de rédacteur Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** demande s'il s'agit d'un changement en interne.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un recrutement pour pallier le départ en retraite d'un agent.

**Madame Valérie FARGIER** précise qu'il s'agirait alors d'un changement en interne.

**Monsieur le Maire** répond que non, il s'agit d'un recrutement externe.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012

## URBANISME

### Acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°52 située au lieudit Seisson uest – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 31 juillet 2025, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente des parcelles cadastrées section BY n°131 et section CH n°52 situées au lieudit Beauvier et Moutardier – Seisson Ouest vendu au prix de 3 188 €, situé dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune souhaite exercer son droit de préemption uniquement sur la parcelle cadastrée section CH n°52, d'une superficie de 1 580 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 790 €.

L'acquisition de cette parcelle, attenante à une propriété communale, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

#### Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	474,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	316,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>790,00 €</b>

**VU** l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 16 juin 2025 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 30 juin 2025 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 31 juillet 2025, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n° IA 013 050 25 00013 ;

**Monsieur Dominique MEYER** demande s'il s'agit bien d'une préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles du Département.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur François BERGA** demande si, dans le cadre cette préemption, le vendeur et l'acheteur sont connus.

**Monsieur le Maire** confirme que oui. Il précise qu'il s'agit d'une DIA arrivée tardivement, ce qui explique que la délibération soit sur table, afin de ne pas dépasser le délai. L'acquéreur conserve le bénéfice des vignes, tandis que la commune récupère la parcelle en nature de bois.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle CH n°52 au prix de 790€
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et de rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1ere adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

## SUBVENTIONS

### **1. Remplacement du city stade de la place Château vilain – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans la réalisation d'équipements sportifs destinés à améliorer l'offre de services aux Lambescains et à soutenir la vie associative particulièrement dynamique de la ville.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau City-Stade sur la place Château Vilain, en remplacement de la structure actuelle devenue vieillissante et plus aux normes de sécurité.

Cet équipement s'inscrira en complémentarité des installations existantes, en diversifiant l'offre sportive proposée aux habitants.

La présence d'un parc multisports en centre-ville constitue en effet un encouragement fort à la pratique sportive. Accessible à tous, ce type d'infrastructure favorise la convivialité et le lien social, tout en étant particulièrement apprécié des jeunes. Il représente également un outil éducatif pour les écoles et un support d'activités pour les associations locales.

Le projet retenu prévoit la dépose de l'ancienne structure, suivie de l'installation d'un nouveau parc multisports comprenant :

- une structure en métal résistante,
- des buts pour la pratique du football et du handball,
- des paniers de basket,
- deux structures assis/debout,
- un revêtement en gazon synthétique de haute qualité,
- ainsi qu'un panneau d'information.

La surface totale de l'équipement sera d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Monsieur François BERGA** rappelle qu'il y avait beaucoup d'endroits dangereux sur cet équipement, notamment au niveau des grilles métalliques avec des morceaux coupés et des sections tordues. Il se réjouit donc de l'envisageable rénovation du city-stade. Il demande une explication sur les deux structures : assis/debout et le panneau d'information

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de structures permettant de s'adosser et de se reposer à côté de l'ouvrage.

**Monsieur François BERGA** demande si ces structures remplaceront les barrières.

**Monsieur Alain ARIA** répond que non, il s'agit de structures permettant de s'adosser et de se reposer tout en pouvant regarder les utilisateurs du city stade. Ce sont les mêmes structures qui celles déjà installées devant le collège.

**Monsieur le Maire** ajoute que le panneau d'information sera destiné à recevoir le règlement d'utilisation.

**Monsieur François BERGA** demande plus généralement où en est la Ville concernant les dossiers de proximités.

**Monsieur le Maire** répond que la Ville a droit à sept par an et qu'au 1<sup>er</sup> septembre on est sur l'année 2026.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour le remplacement du city-stade sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**2. Réfection intérieure des sols du COSEC – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert), destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection intérieure des sols des couloirs et des vestiaires du bâtiment.

Actuellement, les sols en lino des couloirs et des vestiaires du gymnase montrent des signes déterminants d'usure et de détérioration :

- Usure importante : sol présentant des signes d'usure très remarquables comme les éraflures profondes, des zones décolorées ou de grosses fissures,
- Dommages irréparables : le linoléum a subi à certains endroits des détériorations qui ne peuvent être réparées telles que les brûlures ou les déchirures profondes,
- Décollement ou soulèvement : des décollements ou des soulèvements au niveau des coins et des bords ont été constatés,
- Perte d'étanchéité : bien qu'il fasse partie des revêtements imperméables,
- Obsolescence esthétique : avec le temps, les couleurs du revêtement de sol perdent en intensité et génèrent un état de vétusté.

Ces sols en lino datent de la construction du gymnase, construit en 1980.

Le remplacement du lino par du carrelage est l'option retenue pour remédier aux désordres susvisés. En effet, la colle utilisée pour la pose du lino contient de l'amiante, et la pose du carrelage permettra de procéder à de l'encapsulage de cette amiante.

De plus, le carrelage est un revêtement qui conjugue robustesse et durabilité.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention en 2024 (délibération n°2024-046), celle-ci n'ayant pas été attribuée, la demande est représentée.**

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection intérieure des sols du COSEC de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

### **3. Réalisation d'un terrain de beach-volley – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est engagée dans la réalisation d'équipements sportifs visant à améliorer l'offre de service aux Lambescains, et à soutenir la vie associative dynamique de la ville.

À ce jour, la commune a mené plusieurs opérations de requalification et de réaménagement sur ce site notamment : le Parc des Sports, le Stade Jean-Pierre Papin, le Skate-Park, le COSEC, le parking Van Gogh ainsi que les voies de l'avenue Jules Ferry.

En 2024, des vestiaires ont été construits au stade Jean-Pierre Papin afin d'améliorer le confort d'utilisation des équipements pour les usagers, les écoles et les associations de la commune.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce site, la commune envisage désormais la réalisation d'un terrain de Beach volley. Situé entre l'école Van-Gogh et le petit stade Jean-Pierre Papin, cet équipement viendra compléter les équipements existants en diversifiant l'offre sportive.

Le Beach-Volley est un sport accessible à tous, qui attire aussi bien les jeunes que les adultes autour d'un sport collectif. Adapté à notre région grâce à sa pratique en plein air, il favorise la convivialité et les échanges autour d'une activité moderne et dynamique.

Le futur terrain sera utilisé par les écoles élémentaires de la commune (Van Gogh et Prévert), ainsi que par de nombreuses associations locales.

Le projet retenu repose sur une solution dite « surélevée ». Sur un terrain relativement plat, des bordures, d'environ 50 cm de hauteur, seront installées afin de contenir le sable et d'élever la surface de jeu par rapport à son environnement immédiat. Cette technique, largement utilisée, présente l'avantage de réduire les coûts de réalisation. L'aménagement permettra l'installation d'une aire de jeux clé en main. Le terrain,

conforme aux dimensions internationales, pourra être converti en deux terrains distincts. Sa surface totale sera d'environ 590 m<sup>2</sup>.

**Ces travaux d'aménagement** sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Monsieur François BERGA** demande si ce projet, qui tenait à cœur à Monsieur ARIA, sera réalisé avant les élections, même s'il en doute et souhaite savoir si le lieu d'implantation se situe sur le site de l'ancienne halte-garderie.

**Monsieur le Maire** le confirme.

**Madame Hélène ALLIETTA** demande s'il est prévu un dispositif pour empêcher les chats d'y pénétrer.

**Monsieur Alain ARIA** explique que le terrain est surélevé par rapport au sol et qu'un grillage très fin empêchera les animaux d'entrer dans l'enceinte du terrain. Il précise que cela permettra également de retenir le sable en cas de vent fort.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réalisation d'un terrain de Beach Volley sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**4. Matériel scénique et équipements de la salle de spectacles et du Dojo – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide à la pratique culturelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc entreprend la construction d'une salle de spectacles et un dojo afin de veiller à maintenir un niveau satisfaisant d'offres de services à la personne et de proximité tout en développant une offre associative, culturelle et festive adaptée et complémentaire aux équipements existants.

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la scène de spectacle installée permettra de proposer un lieu confortable et moderne pour la programmation de la saison artistique et culturelle de la ville. Celle-ci permettra un meilleur accueil aux spectacles vivants professionnels grâce à l'équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, gradins mobiles notamment).

La commune sollicite le département pour les équipements scéniques, à savoir pour l'équipement des tribunes télescopiques et des fauteuils, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

**Une première demande a été déposée pour une première phase d'équipements, délibération n°2025-009 du 26 février 2025, dossier n° AC026918.**

Une deuxième phase d'équipements est prévue et ces acquisitions sont estimés à environ 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 30% dans le de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'équipement en matériel scénique.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'équipement en matériel scénique	30%	30 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	70%	70 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Monsieur Dominique MEYER** demande si la commune paiera la TVA.

**Monsieur le Maire** répond que oui, mais qu'elle est partiellement récupérée par la Ville sur tous les investissements à N+1 grâce au dispositif du FCTVA. La Collectivité perd 3,96 % du montant.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 100 000,00 € HT destinées à équiper la future salle de spectacles et le Dojo
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre de l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**5. Salle de spectacles et Dojo – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDADL**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que les travaux de la future salle de spectacle et du dojo ont débuté et que leur réception est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Afin de réaliser ce projet, la commune avait sollicité en 2022 une aide du Département au titre du CDDA 2022-2024, sur la base d'une estimation des travaux de **5 667 000 € HT**.

Cependant, lors de la Commission d'Approbation des Opérations du 8 juillet 2024, le montant global des travaux pour la construction de la salle de spectacle et du dojo a été arrêté à 7 780 148,50 € HT pour l'ensemble du projet.

Compte tenu de cette **plus-value de 2 113 148,50 €**, la commune a recherché de nouveaux partenaires financiers, notamment **l'Agence Nationale du Sport (ANS)** pour la construction du dojo, et souhaite désormais solliciter le Département au titre du **Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)**, conformément au plan de financement suivant :

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
------------	-------------	--------------------	--------------------------

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	CDDA 2022-2024	35.47%	2 759 350 €
<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Axe 3	3.64%	283 014 €
<b>METROPOLE</b>	CCPD	13.60%	1 058 106 €
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	FDADL	7.71%	600 000 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	39.58%	3 079 679 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>7 780 149 €</b>

**Monsieur François BERGA** prend la parole pour souligner qu'il a assisté à deux commissions d'appel d'offres et qu'il a pu suivre l'évolution de ce projet en étant globalement peu informé. Il demande qui a assisté à la réunion du 8 juillet 2024 qui a approuvé le montant du projet, précisant que la Commission d'Appel d'Offres n'y était pas présente. Il évoque le coût global, d'environ 10 millions TTC, qu'il considère comme une dépense importante. Il faut y ajouter les travaux pour les voiries et les réseaux, soit 1,3 million. Avec le groupe UDPL, il partage toutes les remarques faites au fil des années concernant l'absence globale de concertation sur ce projet. Cela aurait mérité à minima une commission d'urbanisme. Cela s'est fait au détriment de l'information des élus de l'opposition.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a néanmoins eu une présentation du projet en Conseil Municipal. Certes, ce n'était pas sous la forme d'une commission d'urbanisme, mais l'architecte est venu présenter son projet. Il assure qu'il n'y a pas eu de défaut d'information.

**Monsieur François BERGA** le concède, mais il fait remarquer qu'à la première commission d'appel d'offres, il a découvert les premières images du projet, lorsque l'appel d'offres a été ajourné en raison du dépassement de l'enveloppe prévue au marché.

**Après en avoir délibéré  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
*A l'unanimité***

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 7 780 149 € HT pour la construction d'une salle de spectacles et d'un Dojo à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 7,71% dans le cadre du FDAL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

**6. Fin du dispositif de financement du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement «CCPD» de la Métropole Aix Marseille Provence**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

Pour rappel, la Commune de LAMBESC a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération n°2021-035 du 7 avril 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations. Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 7 avril 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

**CONSIDERANT** qu'il convient que la commune de LAMBESC obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération du 7 avril 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

**Monsieur François BERGA** demande de quelles opérations il s'agit.

**Monsieur le Maire** répond que le tableau des délibérations comprend la liste des travaux.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés annexés à la convention approuvée par la commune de LAMBESC par sa délibération n°2021-035 du 7 avril 2021
- **CONFIRME** la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

## FINANCES

### **7. Convention de gestion sur la promotion du tourisme avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur son territoire.

Par ailleurs, la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a élargie les possibilités de restitution aux communes de la compétence « Promotion du tourisme » en prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes touristiques ou stations classées peuvent décider de récupérer cette compétence par simple délibération. Six communes de la Métropole, déjà reconnues communes touristiques ou stations classées, ont ainsi délibéré en 2022 afin de récupérer cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de Tourisme » sur le territoire de ses autres communes membres.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de gestion a été conclue avec la Métropole par délibération n°2024-133 du 04 décembre 2024, ceci afin d'assurer une gestion de proximité plus efficiente. Aujourd'hui il est proposé de renouveler cette convention de gestion pour l'année 2025.

A ce titre, les missions confiées seront les suivantes :

- ✓ L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- ✓ La mobilisation des socioprofessionnels sur des critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- ✓ La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- ✓ La mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune de Lambesc seront exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 15 575 €.

Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément à un bilan financier retraçant les interventions réalisées au titre de cette convention de gestion.

Cette convention sera conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et pourra être renouvelée tacitement une fois au maximum. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

**VU** le code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**VU** la délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole ;

**Monsieur François BERGA** demande s'il n'y a pas une erreur quant à la date du 04 décembre, car il s'agit vraisemblablement du 05 décembre concernant le Conseil Métropolitain.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit du Conseil Municipal et pas du Conseil Métropolitain.

**Monsieur François BERGA** demande que la précision « du conseil municipal » soit ajoutée pour faciliter la compréhension.

**Monsieur le Maire** répond que cette précision sera inscrite.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention de gestion sur la promotion du tourisme entre la Ville de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

## **8. Budget communal – Fixation des durées et du mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de mettre à jour la délibération n° 2022-084 du 28 septembre 2022 afin de :

- préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 (cf. tableau ci-dessous),
- indiquer les durées d'amortissement votées par article comptable, afin de faciliter la délibération.

La présente délibération sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 et de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels. Les dépenses ultérieures immobilisées (travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables, nécessitant la définition d'une durée d'amortissement.

L'instruction M57 prévoit que :

- **L'amortissement est réalisé au prorata temporis** du temps prévisible d'utilisation.
- Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à **la date de mise en service de l'immobilisation**. Par mesure de simplification, **il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**.
- La méthode d'amortissement des biens appliquée est **linéaire au prorata temporis**, avec une répartition égale des dépréciations sur la durée de vie du bien.
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien.

Il est proposé de fixer à 1 200 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur. Les biens inférieurs au seuil de 1 200 € seront amortis sur une année, lors de l'exercice suivant leur acquisition.

Les communes et leurs établissement public n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie.

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 200 € HT ou TTC selon si le budget est assujetti ou non à la TVA		1 an	
<b>Subventions d'investissement</b>			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'étude ( <b>non suivis de travaux</b> )	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032

2033	<b>Frais d'insertion (non suivis de travaux)</b>	5 ans	28033
204182	Subvention d'équipement finançant des bâtiments et installations : Autres organisme publics - Bâtiments et installations	30 ans	2804182
20422	Subventions d'équipement en nature – Personnes droit privé : Bâtiment et installations	30 ans	280422
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
21321	Constructions immeubles de rapport	20 ans	281321
21328	Constructions autres bâtiments privés	20 ans	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Publics	15 ans	281351
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Publics	10 ans	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Privés	15 ans	281352
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Privés – <b>Installation et appareil de chauffage</b>	10 ans	281352
2138	Autres constructions	15 ans	28138
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans	281531
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans	281532
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	281534
21538	Autres réseaux	20 ans	281538
21561	Matériel roulant	8 ans	281561
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile – <b>Poteau / borne incendie</b>	8 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de de voirie	10 ans	2815738
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	10 ans	2815741
21578	Autres matériel technique	10 ans	281578
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	6 ans	28158
21612	Biens historiques et culturels immobilier – Dépense ultérieures immobilisées	10 ans	281612
21622	Biens historiques et culturels mobilier – Dépense ultérieures immobilisées	10 ans	281622
21828	Autres matériels de transport – <b>véhicule léger</b>	7 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – <b>véhicule utilitaire et camions</b>	8 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires – <b>mobilier</b>	12 ans	281841
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires – <b>matériel</b>	5 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – <b>mobilier</b>	12 ans	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – <b>matériel</b>	5 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans	28188

2188	Coffres fort	10 ans	28188
2188	Equipements sportifs	12 ans	28188
2188	Reliure archives	10 ans	28188
2188	Equipement de garage et atelier	12 ans	28188
2188	Equipement de cuisine	10 ans	28188

Pour rappel les biens non amortissables

Nature	Catégorie de bien non amorti	Intégrations
2031	Frais d'étude (suivis de travaux)	Intégration du montant sur le compte final 21....
2033	Frais d'insertion (suivis de travaux)	Intégration du montant sur le compte final 21....
2111	Terrains nus	
2112	Terrains de voirie	
2113	Terrains aménagés autre que voirie	
2115	Terrains Bâtis	
2116	Cimetière	
2117	Bois et forêts	
2118	Autres terrains	
21311	Constructions bâtiments administratifs	
21312	Constructions bâtiments scolaires	
21313	Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	
21316	Construction d'équipements du cimetière	
21318	Constructions autres bâtiments publics	
2151	Réseaux de voirie	
2152	Installation de voirie	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-Jacents	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-Jacents	
261	Titres de participation	
271	Titre immobilisés (droits de propriété)	
2741	Prêts aux collectivités et aux groupements	
275	Dépôts et cautionnements versés	
276351	Créances sur GFP de rattachement	
27638	Créances sur autres établissements publics	

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité*

- **ADOpte** pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-dessus
- **ADOpte** la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis
- **Fixe** le seuil des biens de faible valeur amortissables sur une année au cours de l'exercice suivant à 1 200 €

**9. Subvention complémentaire à l'Association COFALS**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que, par délibération n°2025-031 du 02 avril 2025, la Ville a accordé une subvention de 29 400 € à l'association COFALS « Comité Officiel des fêtes ».

Cependant, afin d'assurer la présence d'un poste de premiers secours lors du bal de la fête nationale le 13 juillet et lors de la festine des cigales le 26 juillet, l'association a engagé une dépense supplémentaire de 600 €, soit 300 € pour chaque évènement.

En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire pour couvrir ces frais supplémentaires.

**VU** la demande de subvention complémentaire du COFALS en date du 02 juillet 2025 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- VERSE à l'association COFALS, une subvention complémentaire de 600 €
- DIT que la dépense est inscrite au budget

#### **10. Subvention complémentaire à l'Association SOS Chats errants**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n°2025-031 du 02 avril 2025, la Ville a accordé une subvention de 3 500 € à l'association SOS chats errants.

Cependant, en raison de l'augmentation des frais liés aux soins apportés aux félins et afin de permettre le règlement des factures vétérinaires, l'association se trouve confrontée à des dépenses supplémentaires.

En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire destinée à couvrir ces charges.

**VU** la demande de subvention complémentaire de l'Association en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- VERSE à l'association SOS Lambesc secours aux chats errants, une subvention complémentaire de 1 500 €
- DIT que la dépense est inscrite au budget

#### **11. Subvention exceptionnelle à l'Association Union Départementale des pompiers des BdR**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que l'association Union Départementale des Pompiers des Bouches-du-Rhône organise une tombola solidaire au profit des orphelins de pompiers. Cette tombola a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le tirage au sort aura lieu le 03 octobre 2025. Dans ce cadre il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle afin de participer à cette action solidaire.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- VERSE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Union Départementale des Pompiers des Bouches-du-Rhône afin de participer au projet de tombola solidaire en faveur des orphelins de pompiers.
- DIT que la dépense est inscrite au budget

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **12. Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique municipale pour la rentrée scolaire 2025/2026 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient donc de modifier la durée des emplois comme suit :

## FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire 2024/2025	Nbr Hebdomadaire 2025/2026	heures
1	Assistant artistique d'enseignement	Chant	14 h 30 + 12h/mois de direction	17 h 30 + 25h/mois de direction	
2	Assistant artistique d'enseignement	Percussion	11 h 00	14 h 30	
3	Assistant artistique d'enseignement	Musique actuelle	14 h 30	12 h 30	
4	Assistant artistique d'enseignement	Violon	08 h 30	09 h 00 + 3h/mois de septembre à juin	
5	Assistant artistique d'enseignement	Guitare	03 h 30	03 h 30	
6	Assistant artistique d'enseignement	Flûte et Saxophone	13 h 30	13 h 30	
7	Assistant artistique d'enseignement	Clarinette	06 h 30	06 h 30	
8	Assistant artistique d'enseignement	Trompette	05 h 30	05 h 30	
9	Assistant artistique d'enseignement	Piano	20 h 30	24 h 30	
10	Assistant artistique d'enseignement	Piano	/	05 h 00	
11	Assistant artistique d'enseignement		/	02 h 00	
<b>TOTAL hors direction et écritures</b>			<b>95h / hebdomadaire</b>	<b>114 h / hebdomadaire</b>	

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;  
 VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;  
 VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Monsieur François BERGA** demande si ces modifications relèvent du Comité Technique qui doit formuler un avis préalable.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une faculté ; l'avis est obligatoire qu'en cas de fermetures de postes.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire en période scolaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**13. Convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS concernant les parcelles communales section CO n° 880 et n° 883**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité de la télécommunication mobile sur le territoire communal, la société ENEDIS pour le compte de FREE MOBILE, projette de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension sur environ 80 mètres linéaires, entre le coffret réseau implanté en limite séparative de l'avenue Fernand Julien et l'antenne de téléphonie mobile qui sera prochainement implantée dans la cour des services techniques, sise 37 bis avenue Fernand JULIEN.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire de consentir une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CO n° 880 et n° 883 afin de :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 80 mètres et ses accessoires ;
- Installer, si besoin, des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose de câble en tranchée ;
- Effectuer les travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations branches ou arbres ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS pourra ensuite réaliser sur la propriété communale, la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude de tréfonds est consentie moyennant une compensation financière forfaitaire définitive de 80€.

Cette convention sera établie par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Les frais de de notaire seront intégralement supportés par ENEDIS.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section CO n° 880 et n° 883 pour l'ensemble des droits accordés et obligations définis dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente décision
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire unique de 80 € sera versée par ENEDIS à la Commune et imputée au budget 2025, chapitre 70 - compte 70388 intitulé « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »

**14. Incorporation des parcelles section AM n° 173, n° 136 et n° 138 dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « La Bottinière » a été créé conformément à l'autorisation préfectorale délivrée le 24 septembre 1970. La SARL Constructions Pillin Simottel a ensuite acquis l'ensemble des terrains le 09 mars 1971.

Monsieur PEYROL, géomètre-expert, a établi le 22 mai 1971 un procès-verbal d'arpentage identifiant 26 lots à bâtir ainsi que les parkings et espaces verts cadastrés sous les parcelles AM n°173, 136 et 138.

À la demande des propriétaires du 08 novembre 1977, la commune a organisé une enquête publique du 19 mars au 2 avril 1987 en vue du classement des voiries et espaces verts du lotissement dans le domaine public communal. Sur avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a décidé ce classement par délibération du 28 avril 1987.

Cependant, l'acte de transfert n'a jamais été publié auprès du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence, de sorte que les parcelles sont restées la propriété de la SARL Constructions Pillin Simottel. Cette société a été dissoute par anticipation à l'unanimité le 23 février 1989 lors de l'assemblée générale des associés, puis liquidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1994.

Afin de régulariser cette situation, un arrêté municipal n° JUR-2024-018 du 13 décembre 2024 a constaté la vacance de ces parcelles et les a présumées sans maître. La procédure d'incorporation des terrains dans le domaine de la ville prévoit qu'une délibération du Conseil municipal intervienne à l'issue d'un délai de 6 mois suivant les mesures de publicité, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 ;

**VU** le Procès-Verbal de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 04 décembre 2024 portant avis favorable au déclenchement de la procédure de biens vacants et sans maître ;

**VU** l'arrêté n° JUR-2024-018 du 13 décembre 2024 portant constat de vacance des parcelles cadastrées section AM n°173, 136 et 138 ;

**VU** le récépissé du dépôt légal de publication et d'affichage dématérialisé effectué le 18 décembre 2024 ;

**VU** le retour NPAI par la Poste de la notification recommandée adressée le 24 décembre 2024 au dernier propriétaire connu ;

**VU** le constat d'affichage sur le site du lotissement, dressé le 26 décembre 2024 par le Directeur des Services Techniques ;

**CONSIDERANT** que les mesures de publication, d'affichage et de notification susvisés sont satisfaites depuis le 26 décembre 2024 et que le dernier propriétaire connu avait 6 mois pour se faire connaître soit jusqu'au 26 juin 2025 ;

**Monsieur Dominique MEYER** fait remarquer une erreur à corriger dans le titre : il s'agit de la parcelle section AM au lieu de section AL.

**Monsieur le Maire** répond que l'erreur sera corrigée.

**Monsieur Dominique MEYER** demande pourquoi il s'agit du domaine privé et non du domaine public.

**Monsieur le Maire** explique que, pour que cela soit public, la voirie devrait être traversante. Par ailleurs, la cave de Calavon souhaite récupérer une partie de l'emprise, car elle en a l'usage depuis de nombreuses années.

**Monsieur Dominique MEYER** demande s'il y a également une parcelle en haut le long de la déviation.

**Monsieur le Maire** répond que oui, cette parcelle est également intégrée au patrimoine de la Ville.

**Monsieur François BERGA** fait remarquer qu'il y aura tout de même un usage public, même si la parcelle est en cul-de-sac. Il trouve étrange de la transférer dans le domaine privé, car toute personne se rendant chez un riverain utilise cette voie ouverte à la circulation.

**Monsieur le Maire** répond que ces parcelles font tout de même partie du patrimoine privé communal et qu'il est préférable de procéder ainsi dans le cadre du projet de rétrocession à la cave.

**Monsieur François BERGA** confirme qu'il existe bien une parcelle qui longe la RD7n. Il comprend que, dans le cadre du projet de vente à la cave, il faille intégrer dans le domaine privé, mais il trouve étrange que la voie reste privée ensuite.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas gênant, puisque la voie devient la propriété de la Ville.

**Monsieur François BERGA** en profite pour saluer le travail de Monsieur VENEL au nom des élus de l'opposition. En effet, en 2010 à 2014, il a recensé les voies des lotissements, notamment La Bottinière et se demande pourquoi ce travail n'avait pas abouti à l'époque.

**Monsieur le Maire** veut bien l'entendre, mais s'interroge sur le taux de réussite.

**Monsieur François BERGA** répond que les voies de nombreux lotissements ont pu être transférées. Il cite : La Farandole, qui est compliquée car de plusieurs morceaux privés sont concernés. Mais partout où cela était possible, cela a été fait. Il tient à remercier une nouvelle fois Monsieur VENEL.

**Monsieur le Maire** conclut que Monsieur VENEL sera certainement satisfait de l'aboutissement de cette procédure.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- INCORPORE dans le domaine privé communal les parcelles section AM n° 173, n°136 et n°138
- CHARGE Monsieur le Maire de constater cette incorporation par voie d'arrêté

## TECHNIQUE

### **15. Concession d'aménagement – Terrain des anciens services techniques – SPLA Pays d'Aix Territoires – Compte rendu financier annuel à la Collectivité – Année 2024**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que, conformément à la convention de concession d'aménagement relative à la requalification du terrain des anciens services techniques, conclue entre la Commune et la SPLA par délibération du 16 septembre 2020, cette dernière est tenue de transmettre chaque année à la commune son Compte Rendu Financier Annuel d'Activité.

**VU** le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLA du 24 avril 2025 portant approbation du compte rendu financier annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2024 ;

**Monsieur François BERGA** apprécie d'avoir enfin des chiffres sur cette opération de la SPLA, ce qui lui permet de constater le coût pour la Ville.

**Monsieur le Maire** répond que ces chiffres sont publics et que toute personne souhaitant les consulter peut les obtenir.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- PREND ACTE du Compte Rendu Annuel d'Activité de la SPLA pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération

### **16. Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 22 septembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, il est apparu opportun d'instaurer une tarification pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'une zone de chantier.

Il convient de rappeler les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public, édictés par le Code général de la propriété des Personnes publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3 du CG3P),

- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L.2125-1 du CG3P).

En application de ces principes, il est proposé d'actualiser la délibération précitée afin d'y intégrer une tarification pour l'occupation du domaine public au titre des zones de chantier à compter du 22 septembre 2025.

Zone de chantier impactant le domaine public communal

- ✓ 1€ / m<sup>2</sup> / jour pour toute la durée du chantier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
VU la délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023 ;

**Monsieur le Maire** explique que cela concerne le projet à côté de l'Ecole Jeanne d'Arc, qui occupe des parkings et des trottoirs sur environ 200 m<sup>2</sup>.

**Monsieur François BERGA** relève qu'il s'agit d'une information importante au regard du type de chantiers impactés.

**Monsieur le Maire** précise que cela concerne ce chantier et les suivants également.

**Monsieur François BERGA** demande concernant les chantiers pour lesquels seulement quelques m<sup>2</sup> sont occupés : est-ce que les nouveaux tarifs s'appliqueront également.

**Monsieur le Maire** répond que oui, dès qu'il y aura occupation du domaine public communal.

**Monsieur François BERGA** demande s'il a consulté les maçons.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils procéderont comme pour les autres, ils mettront sur la facture une ligne supplémentaire, ce qui les incitera à libérer plus rapidement les espaces occupés.

**Monsieur François BERGA** rétorque que, comparé aux commerçants, cela représente cinq fois plus.

**Monsieur le Maire** répond que oui, mais que cette occupation est plus limitée dans le temps.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

- **ABROGE** la délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 22 septembre 2025

**ENFANCE / JEUNESSE**

**17. Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »**

Madame Claire Blanc expose à l'assemblée qu'en 2021 la Commune a instauré une récompense destinée aux jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique ou Professionnel) en obtenant une mention « bien » ou « très bien ».

La commune souhaite reconduire ce dispositif pour l'année 2025, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

La récompense prendra la forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « bien » ;
- 80 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « très bien ».

Les nouveaux bacheliers devront déposer une demande officielle avant le 26 septembre 2025.

Pour bénéficier de cette récompense, ils devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le relevé de notes du baccalauréat.

**Monsieur Dominique MEYER** demande si d'autres jeunes, également méritants, pourraient bénéficier du même dispositif, y compris pour des professions dont on manque cruellement, comme les conducteurs d'autobus qui doivent passer un CAP.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas possible d'étendre ce dispositif de manière excessive, car cela le dénaturerait ; mieux vaudrait alors l'arrêter.

**Monsieur François BERGA** souligne que ces enfants travaillent comme les autres.

**Monsieur le Maire** répond qu'on ne peut pas mettre en avant tous ceux qui obtiennent un diplôme. Si on considère que tous ceux qui obtiennent un diplôme doivent être mis à l'honneur, alors il faut récompenser tous les enfants sans exception. De plus cette mesure pèserait beaucoup trop sur les finances. La prochaine équipe décidera de la suite à donner sur ce sujet.

**Madame Claire BLANC** précise qu'il y a eu une quarantaine d'inscriptions cette année et qu'il n'y a pas de mention spécifique pour le CAP.

**Monsieur François BERGA** relève que la même réponse est toujours donnée. Il suggère qu'il serait peut-être possible de vérifier, à partir des relevés de notes et du comportement, quels élèves sont particulièrement méritants.

**Monsieur le Maire** répond que c'est possible, mais ce sera à la prochaine équipe de faire ce choix.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget

## **18. Ouverture d'une classe d'éveil musical au sein de l'Ecole Municipale de Musique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renforcer l'accès à la culture et à la pratique musicale pour les enfants. En effet, la demande des familles pour des activités d'éveil musical dès le plus jeune âge est en constante progression.

De ce fait, l'ouverture d'une classe d'éveil musical répond à ce besoin qui permet aux enfants de découvrir la musique, de découvrir les instruments et de développer leurs capacités sensorielles, cognitives et motrices dans un cadre pédagogique adapté.

**VU** l'avis favorable de la direction de l'École Municipale de Musique ;  
**VU** le projet pédagogique pour la classe d'éveil musical ;

**Madame Valérie FARGIER** demande quel sera le tarif.

**Monsieur le Maire** répond que ce point de l'ordre du jour sera abordé juste après.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la création d'une classe d'éveil musical au sein de l'École Municipale de Musique à compter de la rentrée scolaire 2025
- **FIXE** l'âge des enfants concernés entre 3 et 7 ans
- **APPROUVE** la mise en place d'un programme pédagogique adapté, encadré par un professeur qualifié en pédagogie musicale

## **19. Tarifs de l'école municipale de musique à compter de la rentrée scolaire 2025**

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que, suite à la création d'une classe d'éveil musical au sein de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'adapter la grille tarifaire.

À cette fin, il est proposé de créer une ligne supplémentaire dans le tableau des tarifs, afin d'intégrer la nouvelle offre « Éveil musical ». Le tableau des tarifs modifié serait ainsi complété comme suit :

<b>Cotisation trimestrielle</b>	<b>Résident de Lambesc*</b>	<b>Non résident de Lambesc</b>
Instrument (30 min.) + formation musicale	<b>136,50 €</b>	<b>214,50 €</b>
Instrument (30min.) seul	<b>94,50 €</b>	<b>148,50 €</b>
Instrument (1h) seul	<b>178,50 €</b>	<b>280,50 €</b>
2 instruments + formation musicale	<b>210,00 €</b>	<b>330,00 €</b>
2 instruments	<b>178,50 €</b>	<b>280,50 €</b>
Participation aux ateliers sans inscription**	<b>21,00 €</b>	<b>33,00 €</b>
Formation musicale seule	<b>45,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b>Eveil musical (cours en collectif)</b>	<b>45,00 €</b>	<b>70,00 €</b>

Une période d'essai de 3 semaines sera accordée aux nouveaux arrivants au mois de septembre.

Les élèves ont la possibilité de participer, à titre gracieux, au cours de musique d'ensemble (sur validation du professeur)

\* Un tarif réduit de 20% (arrondi à l'€ supérieur) s'applique à partir de la 2<sup>ème</sup> personne issue du même foyer fiscal pour les résidents de Lambesc

\*\* Formation musicale, chorale, Musique d'ensemble en collectif sans autre cours selon la place disponible

VU la délibération n° 2023-042 du 29 mars 2023 portant modification des tarifs de l'école municipale de musique ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'école de musique tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025

## **TOURISME**

### **20. Fixation des nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie a été créée à la Maison du Tourisme par décision n° JUR 2023-127 du 28 mars 2023. Cette régie permet à la Maison du Tourisme de percevoir les recettes des produits vendus, dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2025-046 du 2 avril 2025.

La Maison du tourisme souhaite vendre un nouveau produit, le livre « Randonner autrement en Provence, 20 parcours IVV homologués », il convient d'en fixer le tarif à l'unité. Par ailleurs, il convient également de mettre à jour la liste des produits vendus à la Maison du Tourisme, notamment pour retirer un produit dont le stock est épuisé « Lambesc le temps retrouvé ».

**Monsieur François BERGA** revient sur le débat qui a eu lieu lors du précédent conseil municipal au sujet du livre de Madame Sandrine CHABRE sur Léon DURY. Il renouvelle sa demande, au nom des élus

d'opposition, afin que ce livre soit également mis en vente, estimant qu'il a au moins autant de valeur que « Randonnée autrement en Provence ».

**Monsieur le Maire** pense que non, tout est une question de point de vue, et qu'on randonne davantage que l'on ne visite la tombe de Monsieur DURY.

**Monsieur François BERGA** rétorque qu'alors, on n'a pas besoin d'un livre pour randonner, mais que l'on pourrait lui répondre que les suivants feront ce qu'ils voudront.

**Monsieur le Maire** répond que c'est exactement ce qu'il allait dire.

**Monsieur François BERGA** demande à Madame BLANC ce qu'elle compte faire à ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le sujet et qu'elle répondra après 2025.

**Madame Valérie FARGIER** n'est pas étonnée et relève que l'opposition est habituée aux non-réponses.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **FIXE** les tarifs des produits de la régie de la Maison du Tourisme comme suit :
  - ✓ Livre « Le tremblement de terre de Lambesc – Catastrophes naturelles tome 1 » de Serge Scotto, Eric Stofel, Yvon Bertorello et Eric Rückstühl : 16,90 €
  - ✓ Livre « Lambesc et son canton 39-45 » : 5,00 €
  - ✓ Livre « Pays d'Aix notre patrimoine est sacré » : 29,00 €
  - ✓ Livre « Randonnée autrement en Provence » : 3,00 €
  - ✓ Licence individuelle FFSP : 3,00 €
  - ✓ Licence familiale FFSP : 6,00 €
  - ✓ Jeu de société « Le chasseur de Trésors-Bouches-du-Rhône, Circino » : 24,95 €
  - ✓ Carte postale à l'unité série « Moulin de Lambesc » : 2,00 €
  - ✓ Mugg : 5,00 €
  - ✓ Magnet : 3,00 €
  - ✓ Stylo bambou : 2,00 €
  - ✓ Sac à dos enfant : 5,00 €
  - ✓ Sac en jute : 5,00 €
- **AUTORISE** à remettre à titre gracieux les produits de la régie « Maison du Tourisme » dans le cadre des animations, manifestations et actions de promotion réalisées par la Ville

## CULTURE

### **21. Mise en place d'une billetterie en ligne pour la vente de billets spectacles et autres événements – Adoption des conditions générales de vente et d'utilisation**

Madame Claire BLANC rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle et d'autres manifestations impulsées par la commune, de nombreux spectacles et événements sont organisés à destination de tous les publics par le Service Médiathèque Culture. Ces événements culturels constituent un élément essentiel de l'animation locale et participent au rayonnement de notre territoire.

Afin d'améliorer l'accès du public à cette offre culturelle diversifiée, la Commune souhaite faire évoluer ses modalités de réservation et de vente de billets en mettant en place un système de billetterie en ligne.

Cette démarche s'appuie sur quatre orientations principales :

#### **1. Faciliter l'accès à la programmation culturelle communale**

La volonté de faciliter l'accès à sa programmation culturelle et à ses événements en mettant en place une billetterie en ligne répond à un objectif d'amélioration du service public. Cette solution permettra aux usagers

de réserver et d'acheter leurs billets 24h/24 et 7j/7, sans contrainte d'horaires d'ouverture des services municipaux.

## **2. Modernisation du service public**

La mise en place de ce mode de paiement s'inscrit dans un effort global de modernisation et d'adaptation aux nouvelles attentes des usagers. Les habitudes de consommation culturelle ont évolué vers une dématérialisation des démarches, particulièrement depuis la période post-Covid. Cette évolution technologique permet d'optimiser la gestion administrative des événements tout en réduisant les files d'attente, les risques d'annulation de dernière minute et les déplacements des usagers.

## **3. Adaptation aux attentes contemporaines du public**

Cette initiative répond aux nouvelles attentes des usagers qui privilégient désormais les services numériques pour leurs achats et réservations. Elle s'inscrit dans une démarche d'inclusion numérique tout en maintenant les canaux traditionnels de vente pour préserver l'accès de tous les publics aux événements culturels municipaux. Un guichet physique sera maintenu au sein de la Médiathèque de Lambesc et disponible aux horaires d'ouverture du service.

## **4. Anticipation des besoins liés à l'Espace Harmonie**

Ce projet s'inscrit également en vue de la construction de l'Espace Harmonie, une nouvelle salle de spectacle moderne, pour laquelle la jauge de 400 places assises requiert des moyens de billetterie modernes. Cette infrastructure culturelle d'envergure nécessitera un système de gestion des réservations performant et adapté à une fréquentation accrue, capable de gérer efficacement la vente et la répartition des places pour des événements de plus grande ampleur.

Le système de billetterie en ligne sera géré par le Service Médiathèque Culture et permettra :

- La vente de billets pour l'ensemble de la programmation culturelle municipale,
- La gestion des réservations et des places disponibles en temps réel,
- L'édition de billets électroniques ou physiques selon le choix de l'usager,
- Le traitement sécurisé des paiements en ligne,
- La constitution d'une base de données des spectateurs pour améliorer la communication sur les événements futurs et l'analyse du public lambescain.

Les conditions générales de vente et d'utilisation de cette billetterie en ligne, annexées à la présente délibération, précisent notamment les modalités de réservation, d'annulation, de remboursement ainsi que les conditions tarifaires applicables.

Cette évolution s'accompagnera d'un maintien des modalités traditionnelles de vente (accueil physique) afin de garantir l'accessibilité du service à tous les publics.

**Monsieur François BERGA** prend la parole pour évoquer une question de forme au point n°3 de cette délibération. Selon lui le titre « les attentes contemporaines du public » paraît un peu pompeux pour simplement dire que l'on souhaite répondre aux attentes actuelles ou modernes.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette remarque sur la forme.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
***A l'unanimité***

- **MET** en place une billetterie en ligne pour la vente de billets des spectacles et événements organisés par le Service Médiathèque Culture de la Commune
- **ADOpte** les conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie en ligne annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette billetterie en ligne, notamment les contrats avec les prestataires techniques et financiers
- **PRECISE** que les tarifs des billets vendus via la billetterie en ligne seront identiques à ceux pratiqués dans les autres canaux de vente

## DECISIONS DU MAIRE

<u>2025-086</u>	CP	20/05/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-022 : Etude géotechnique pour la réalisation d'un parking Impasse Roger Clot avec EG SOL SUD	5 425,00 € HT soit 6 510,00 € TTC
<u>2025-087</u>	CULT	21/05/2025	Portant sur la signature de la convention pour l'organisation de deux concerts sur le parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc, par le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron	5 000 €
<u>2025-088</u>	CP	21/05/2025	Portant sur la consultation relative au lot 3 : Jeux de la désimperméabilisation et de la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert Déclarée sans suite	/
<u>2025-089</u>	CP	22/05/2025	Portant sur la signature du marché n° 2024-056 : "Restauration collective pour les écoles, le Centre Aéré et le Foyer Restaurant : Fabrication et livraison chaude" avec la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - SODEXO Ecoles & Universités	Montant maximum annuel 480 000,00 € HT soit 576 000,00 € TTC
<u>2025-090</u>	CP	28/05/2025	Avenant n° 6 au marché 2020-011 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 1 : maçonnerie - Pierre de taille - signé avec SMBR	/
<u>2025-091</u>	CP	28/05/2025	Avenant n° 3 au marché 2020-014 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 4 : Vitraux - signé avec Atelier VITRAUX IMBERT	/
<u>2025-092</u>	CP	28/05/2025	Avenant n° 8 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 8 : Œuvres peintes- ATELIER TOURNILLON	/
<u>2025-093</u>	CP	02/06/2025	Portant sur la consultation 2025-013 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école de musique "Espace Beaudoux" DECLAREE SANS SUITE	/
<u>2025-094</u>	ASSO	04/06/2025	Convention de location du PA avec Mme BELOTTI.	178,50 €
<u>2025-095</u>	JUR	11/06/2025	Décision d'ester en justice dans le recours en plein contentieux de Madame Henia RAMDHANI contre la Ville	
<u>2025-096</u>	URB	12/06/2025	Bail à ferme / propriété communale lieudit Gargory / parcelle BS 140 / Preneur : SCEA SEVIGNE-COTY	204,00 €
<u>2025-097</u>	PM	12/06/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une piste d'éducation routière avec l'Institut des Parons	200,00 €
<u>2025-098</u>	CP	13/06/2025	Portant sur la signature du marché 2025-010 : La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert - Lot 1 : Terrassement, VRD, revêtements de sol avec la société TMP	205 000,00 € HT soit 246 000,00 € TTC
<u>2025-099</u>	CP	13/06/2025	Portant sur la signature du marché 2025-011 : La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert - Lot 2 : Plantations et arrosage avec la société GENERAL ENVIRONNEMENT	172 169,70 € HT soit 206 603,64 € TTC
<u>2025-100</u>	CP	17/06/2025	Portant sur la signature du marché 2025-023 La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert - Lot 3 : Jeux	32652,80 € HT soit 39 183,36 €

				TTC
<u>2025-101</u>	TOUR	14/06/2025	Portant sur un devis avec l'association Foyer rural des jeunes et d'éducation populaire pour une animation d'astronomie le 29 août 2025 dans le cadre de l'animation Lambesc sous les étoiles	500 € TTC
<u>2025-102</u>	CP	17/06/2025	Contrat 2025-024 : renouvellement licences messagerie Microsoft 365 avec ONYSS	15 388,00 € HT soit 18 465,60 € TTC
<u>2025-103</u>	CP	19/06/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-025 : fourniture d'une solution back office de billetterie avec SEE TICKETS	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC
<u>2025-104</u>	CULT	19/06/2025	Portant sur la signature de la convention de partenariat culturel - Provence en Scène 2025/2026	/
<u>2025-105</u>	CP	23/06/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-027 : Réfection des sols du COSEC avec Jean-Philippe Gonzalez Artisan	28 236,85 € HT soit 33 884,22 € TTC
<u>2025-106</u>	CP	23/06/2025	Portant sur la signature du Contrat n° 2025-028 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert avec la société DEKRA INDUSTRIAL	1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC
<u>2025-107</u>	URB	24/06/2025	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable de division - parcelle AK 205	/
<u>2025-108</u>	URB	24/06/2025	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable pour une projet d'aménagement et de valorisation du rond-point Sainte Thérèse	/
<u>2025-109</u>	CP	24/06/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-029 : contrat de service radar pédagogique Evolis Solution - version électrique avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
<u>2025-110</u>	CP	24/06/2025	Portant sur la signature du contrat n° 2025-030 : entretien de 7 courts de tennis en béton poreux avec TENNIS DU MIDI	4 025,00 € HT/an soit 4 830,00 € TTC/an
<u>2025-111</u>	CP	25/06/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école de musique "Espace Beaudoux"	95 805,19 € HT soit 114 966,23 € TTC
<u>2025-112</u>	ASSO	04/07/2025	Portant sur une convention de location de la salle du PA avec Mme MONCAYE	1 78,50 €
<u>2025-113</u>	ASSO	04/07/2025	Portant sur une convention de location de la salle du Bureau des Associations avec L'Agence GHIBAUDO	52,50 €
<u>2025-114</u>	ASSO	07/07/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon Accueil avec Mme OUAMEUR	178,50 €
<u>2025-115</u>	ASSO	07/07/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon Accueil avec Mme BONNICI	178,50 €
<u>2025-116</u>	ASSO	07/07/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon Accueil avec MR WALLON	315,00 €

<u>2025-117</u>	ASSO	07/07/2025	Portant sur une convention de location du Bureau de la salle des associations avec L'agence LA COMTESSE	52,50 €
<u>2025-118</u>	CP	16/07/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché 2025-026 : "Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique - Espace Beaudoux avec la société CMT Bâtiment	5 181,02 € HT soit 6 217,22 € TTC
<u>2025-119</u>	CP	16/07/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 9 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 8 : Œuvres peintes- signé avec ATELIER TOURNILLON	/
<u>2025-120</u>	CP	17/06/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-002 : "Illuminations de Noël : Projet d'illumination, location de décors, pose, dépose, stockage et maintenance avec LEBLANC ILLUMINATION	33 333,33 € HT / an soit 40 000,00 € TTC / an
<u>2025-121</u>	CP	24/07/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-031 : Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel Dieu avec BETEREM INGENIERIE	3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
<u>2025-122</u>	CP	28/07/2025	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2025-010 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert - Lot 1 : Terrassement, VRD, revêtements de sol avec TMP	19 549,30 € HT soit 23 459,16 € TTC
<u>2025-123</u>	TOUR	28/07/2025	Portant sur un contrat de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation du Lancement des Illuminations et du Marché de Noël des 29 et 30 novembre 2025	1 035 € TTC
<u>2025-124</u>	CP	29/07/2025	Portant sur la signature du marché 2025-032 : Travaux d'urgence pour la sécurisation du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption avec l'entreprise MARIANI	19 584,08 € HT soit 23 500,90 € TTC
<u>2025-125</u>	TECH	31/07/2025	Portant signature de l'avenant N° 1 au contrat de location d'un véhicule publicitaire et transformation en contrat d'achat	5500 € HT
<u>2025-126</u>	CP	05/08/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-016 : Mission de diagnostic de la Chapelle Saint Roch : études décors, études structure, étude fluide et étude sols avec ARCHITECTURE & HERITAGE	24 995,00 € HT soit 29 994,00 € TTC
<u>2025-127</u>	TECH	06/08/2025	Portant signature d'un contrat de parrainage avec la société NAUDET	338,50 € T.T.C
<u>2025-128</u>	CP	14/08/2025	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2025-026 : travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique avec CMT BATIMENT	1 198,28 € HT soit 1 437,94 € TTC
<u>2025-129</u>	TOUR	27/08/2025	Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Lynn ROUSSEAU – l'œuvre artistique « L'amour Secret »	/
<u>2025-130</u>	CULT	28/08/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société de production FAMEVENTS pour le spectacle vivant "The ABBA Legend"	5350 € TTC
<u>2025-131</u>	ASSO	28/08/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mme BOUDJENANE	294,00 € TTC

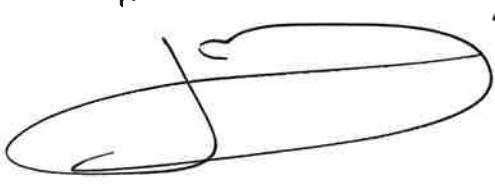
<u>2025-132</u>	ASSO	28/08/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec GRAND DELTA HABITAT	52,50 € TTC
<u>2025-133</u>	ASSO	28/08/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 € TTC
<u>2025-134</u>	ASSO	28/08/2025	Portant sur une convention de location de la salle du Foyer Restaurant	294,00 € TTC

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un livret a été remis sur table à tous les conseillers municipaux. Il précise que ce n'est pas une publication municipale, ni commandée par la Ville. L'institut LOCALNOVA spécialiste des finances locales, vient de distinguer notre ville avec la très belle note 2A+ (19/20) pour sa **gestion budgétaire sur l'exercice 2024. Une reconnaissance qui confirme la rigueur, la bonne santé financière et la gestion saine et responsable des deniers publics.**

**Monsieur le Maire** rappelle la date du mardi 30 septembre pour le prochain Conseil Municipal exceptionnel, il remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.

**Anne-Laure JOLY**

**Secrétaire de Séance**



**Bernard RAMOND**



**Maire de Lambesc**

